



URGENT

UIAFP **F**orce **O**uvrière
<http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Section UIAFP **FO** de l'Oise
fgf.fo.60@orange.fr

Aide à la Garde d'Enfant

- A G E 0 9 / 2 0 -

La Région finance une aide à la garde des enfants de moins de trois ans non scolarisés :

- 20€ par mois pour une famille avec deux parents actifs,
- ou 30€ par mois pour une famille monoparentale.

Chaque enfant de moins de 3 ans en mode de garde déclaré ouvre droit à une aide.

Le dispositif est calé sur une année scolaire : pour 2020-21, les demandes sont donc à effectuer dès maintenant (entre le 2 septembre 2020 et le 31 juillet 2021).

L'aide est versée directement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le versement sera trimestriel, à terme échu. Pour cette campagne, un versement sera validé fin octobre pour le mois de septembre, 1^{er} mois de campagne. Les versements suivants sont prévus fin janvier, fin avril, fin juillet et fin septembre 2021.

Le dépôt de la demande s'effectue sur le portail :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr>

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, il faut remplir les conditions suivantes :

- *Être domicilié en Hauts-de-France.*
- *Faire garder l'enfant en région Hauts-de-France ou dans un département limitrophe au moins 20 heures par semaine dans une structure individuelle ou collective, agréée par la CAF (mode de garde déclaré).*
- *Justifier pour chaque parent d'une activité professionnelle ou d'une attestation de formation qualifiante.*
- *Gagner MOINS de 3 SMIC dans le cas d'une famille composée de deux actifs (hors primes et 13^{ème} mois),*
- *ou gagner MOINS de 2 SMIC dans le cas d'une famille monoparentale (hors primes et 13^{ème} mois).*

age.infos@hautsdefrance.fr



URGENT

UIAFP **F**orce **O**uvrière
<http://www.fo-fonctionnaires.fr>

Section UIAFP **FO** de l'Oise
fgf.fo.60@orange.fr

Aide à la Garde d'Enfant

- nouvelle aide du conseil départemental -

Dans son plan de Relance post COVID-19, le Conseil départemental de l'Oise lance une aide mensuelle pouvant aller jusqu'à 480€ par an (soit 40€ par mois) destinée aux parents qui travaillent et qui ont des enfants de moins de 3 ans.

Cette aide est destinée à une très large majorité de familles de l'Oise : jusqu'à un plafond de revenus de 72 000€ par an soit 90% des foyers. Elle sera versée à partir de novembre 2020.

Attention, un reste à charge de 50€ par enfant est néanmoins fixé.

Dès le 1^{er} septembre 2020, il faut réaliser une pré-inscription en téléphonant au 03 44 06 61 60 ou en allant sur le site : www.oise.fr .

Ensuite le dépôt des demandes se fera à partir du 16 novembre 2020 sur la plateforme dédiée.

Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'Oise.*
- Faire garder l'enfant dans l'Oise ou dans un département français limitrophe, et recourir à mode de garde agréé par le Conseil départemental, ou à de la garde à domicile par un salarié (assistants maternels, crèches, micro-crèches, halte-garderie, maison d'assistants maternels...)*
- Justifier d'une activité professionnelle. Cette condition doit être respectée par les deux membres du foyer dans le cas d'un foyer de deux actifs, par le parent dans le cas d'une famille monoparentale.*
- Le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur à 72000€, selon le dernier avis d'imposition.*
- Avoir un reste à charge supérieur ou égal à 50€ par mois et par enfant, après versement de l'aide départementale et prise en compte des autres aides : complément de libre choix du mode de garde (CMG) versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF), aide du conseil régional, aides éventuelles des comités d'entreprises ou d'œuvres sociales.*